

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2024
PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents : 18
En exercice : 18 Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la Convocation : 20/06/2024
Date d'affichage : 20/06/2024

L'an deux mille vingt- quatre et le vingt- cinq juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- GAUTHIER Laurent- David MAGNET- Marylin MOUTET- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Christophe GRANGER - Joël MALIGNIER- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Laure DUCHAMP- Nathalie MARECHAL- Mylène DELORME

Excusés : Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS

Mylène DELORME a été nommée secrétaire de séance.

I. FINANCES

Délibération n°2024- 046: Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de prétendre à une aide provenant du produit des amendes de police, relatives à la circulation routière par l'intermédiaire du Conseil Départemental.

A ce titre il est proposé de demander une aide financière pour l'installation de barrières Héras à certains endroits afin d'assurer la sécurité des piétons et modes de déplacement doux en renfort de la signalisation horizontale et verticale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet présenté

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les aides maximales au titre des amendes de police par l'intermédiaire des conseillers départementaux du canton de Montélimar II.

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Délibération n°2024- 047 : Admission en non-valeur –

Exercice 2024 du budget annexe service de l'eau

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu. L'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Sur proposition de Monsieur le comptable du SGC de Pierrelatte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

Budget Eau	6541 Créances admises en non-valeur	404.90 €
------------	-------------------------------------	----------

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au chapitre 65 au budget de l'exercice en cours du service de l'eau

Délibération n°2024-048 : Décision modificative n° 2 du Budget du service de l'eau

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget de l'eau adopté par délibération n° 2024-029 du conseil municipal en date du 2 avril 2024,
Vu la décision modificative n°1 n°2024-038 du conseil municipal en date du 21 mai 2024,

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 suivante sur le budget du service de l'eau 2024 pour les raisons suivantes et notamment :

- Reprise d'amortissements inscrit par erreur en honoraires en 2020
- Intégration d'honoraires (2020-2021) dans le compte d'imputation 2315
- Facturation d'achat d'eau auprès du Syndicat des eaux de citelle (non facturé en 2023)

Le budget du Service de l'Eau serait donc modifié comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses:

Chapitre 61523 Entretien de réseaux : + 1 000

Chapitre 605: chat d'eau (citelle) : +2 060

Section de fonctionnement- Recettes :

Chapitre 042/781 : + 3 060

Section d'investissement- Dépenses :

040/2803 : 3 060

020 : - 3060

041/2315 : 7 900

Section d'investissement- Recettes :

041/203 : 7 900

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

AUTORISE la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement- Dépenses:

Chapitre 61523 Entretien de réseaux : + 1 000

Chapitre 605: chat d'eau (citelle) : +2 060
Section de fonctionnement- Recettes :
Chapitre 042/781 : + 3 060

Section d'investissement- Dépenses :
040/2803 : 3 060
020 : - 3060
041/2315 : 7 900
Section d'investissement- Recettes :
041/203 : 7 900

Scrutin : Pour : 15 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

II. ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°2024- 049 : Avis sur le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque- Commune de Roussas dans le cadre de la participation du public.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code rural et de la pêche maritime,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SASU CPES CHAPUS (filiale à 100% de Q Energy) a formulé une demande d'autorisation pour le projet de construction d'une centrale agrivoltaïque au sol et de bâtiments en lien avec la centrale sur la commune de ROUSSAS. Cette demande sera soumise à une participation du public par voie électronique (PPVE) du lundi 03 juin 2024 au jeudi 04 juillet 2024 inclus.

Le présent projet de parc agrivoltaïque, d'une puissance totale d'environ 5 MWc s'étendra sur une surface globale clôturée de 6,2 ha scindée en 2 îlots et ce, pour une durée de 30 ans via la signature d'un bail emphytéotique. La durée des travaux est estimée à 6 mois.

Les échanges ont conduit aux réserves suivantes :

Les élus du Conseil d'une manière générale ne sont pas favorables à l'occupation des terrains naturels et agricoles et préfèrent que d'anciens sites ou friches industrielles ou centre de traitement des déchets soient mis à profit.

En l'espèce, ils trouvent aussi disproportionnées les obligations légales de débroussaillage au regard de la surface du projet.

De plus, à l'échelle communale, les élus ne sont pas favorables à l'emprunt pour la réalisation du chantier du passage de l'Argelas qui sera également sollicité dans le cadre de la maintenance des éoliennes.

Enfin, les différents avis DDT et chambres de l'agriculture renforcent les réserves à ce projet pour certains élus.

Après avoir consulté le projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, A la majorité n'a pas souhaité émettre un avis favorable au projet.

Scrutin : Pour : 4 ; Contre : 8 ; Abstention : 3

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 17 septembre 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante,

Yves COURBIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Yves Courbis", written over a horizontal line.

Le Secrétaire de l'Assemblée délibérante,

Mylène DELORME

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Mylène Delorme", written over a horizontal line.